

Règlement du Jeu concours

« Pour la fête des Pères, tentez de gagner un séjour de rêve*
dont un stage de pilotage en Maserati »

Opération Fête des Pères Carador du 1^{er} au 17 Juin 2018

ARTICLE 1 :

ORGANISATION La Société Bijouterie Carador SARL au capital de 182 960.59 € dont le siège social est situé au 51 avenue du Lioran 15100 SAINT-FLOUR, organise un jeu-concours qui aura lieu du 1^{er} Juin au 17 Juin 2018, à l'occasion de la fête des Pères, en partenariat avec la marque Maserati.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroule exclusivement sur internet. Les internautes devront s'inscrire sur le site bijouterie-carador.com pour participer à un tirage au sort.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnes visées ci-dessous : - les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice, - les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la gestion ou la conception de ce jeu-concours. Il est précisé qu'un joueur peut s'inscrire seulement une fois au tirage au sort.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'adresse du jeu concours est la suivante : <https://bijouterie-carador.com/grandjeu>

ARTICLE 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les inscrits.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le jeu-concours est doté de 2 lots identiques, à savoir un week-end comprenant un stage de pilotage en Maserati GranSport V8 sur les routes du Havre et une nuit dans l'Hôtel Casino Spa: le Pasino Havre, valeur du séjour 490€, 2 lots identiques sont à gagner.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté externe.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu- concours, au plus tard le 29 juin 2018. Chaque gagnant sera averti personnellement par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. Ils seront avertis des modalités de la remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Il

ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre le détournement éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société Bijouterie Carador ne pourra notamment être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque dont elle ne pourrait être tenue responsable (à titre d'exemples, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriverait illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc)

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET DEPÔT DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement sera disponible sur le site bijouterie-carador.com

ARTICLE 10 : REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le présent règlement est systématiquement disponible sur le site bijouterie-carador.com ainsi qu'à chaque fois que le jeu est proposé. En outre il peut être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : Société SARL SEBB, 51 avenue du Lioran 15100 Saint-Flour.

ARTICLE 11 : AUTORISATIONS DIVERSES

Les gagnants et leurs représentants légaux autorisent les organisateurs à diffuser éventuellement leur image et leurs coordonnées à des fins de promotion du concours et de ses résultats. Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas. Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un an à partir de l'annonce des résultats du concours et pourront être renouvelées par la suite.

ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant, pouvant être exercés en adressant un courrier à Bijouterie Carador, 51 avenue du Lioran 15100 SAINT-FLOUR. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi

des prix. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données. Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées par la société organisatrice au moment de la collecte pour la réalisation d'opérations de sollicitations commerciales. Ce traitement est facultatif et ne s'applique que si vous acceptez de recevoir les offres de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales Pour rappel : Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...) Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...) Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice ou par email : bonjour@bijouterie-carador.com

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.